

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ du mardi 23 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETTEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURAUT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés :

J. POUPART ayant donné pouvoir à A. DOUARD ;
A. GUEROULT ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ;
E. FAISANT ayant donné pouvoir à Ch. JOSEPH ;
Ph. BAUDEQUIN

Secrétaire de Séance : Ch. JOSEPH



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Subventions annuelles aux associations au titre de l'année 2017

Comme chaque année, la commission municipale « Sports et Loisirs / Culture et Fête » a étudié les demandes de subventions des associations ercéennes le 15 mai dernier, et propose les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Versées en 2014	Versées en 2015	Versées en 2016	Demandées en 2017	Proposées en 2017
ACCA	411,00 €	411,00 €	411,00 €	700,00 €	411,00 €
AFRIKODEV	102,00 €	0,00 €			
AGORA	982,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AJD	640,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
Subv. Exceptionnelle pour chronométrage			300,00 €		
AMICALE DONNEURS DE SANG	52,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
AMICALE LAIQUE	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
APEL Subv. Annuelle	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
Subv. exceptionnelle jeu extérieur		300,00 €			
ART A VENIR	311,00 €	50,00 €	50,00 €	400,00 €	50,00 €
ARTS ET TRADITIONS	311,00 €	311,00 €	311,00 €	506,00 €	311,00 €
ASE	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 700,00 €	3 400,00 €
ASE Section Football féminin	160,00 €	0,00 €			
Ass. EUROPE Pays de Liffré	100,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	0,00 €
Ass. Paralysés de France	69,00 €	50,00 €			
AU FIL D'ERCE	0,00 €	0,00 €	311,00 €		
CLUB TEMPS LIBRE	400,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
EL NOOR ED DUNIA	300,00 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €	50,00 €
GALLO TONIC	550,00 €	550,00 €	550,00 €	800,00 €	550,00 €
Groupement Vulgarisation (GEDA)	51,00 €	50,00 €	50,00 €		
L'ATELIER DE PIERRE	311,00 €	311,00 €	311,00 €	350,00 €	311,00 €

LES PORTES MANTEAUX	311,00 €	300,00 €	311,00 €	200,00 €	200,00 €
LES ROTES D'ERCÉ	0,00 €	0,00 €			
OCCE Coopérative Scolaire PEV	1 881,00 €	1 881,00 €	1 881,00 €	1 881,00 €	1 881,00 €
Association sportive Collège MLK		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
PLENITUDE YOGA	311,00 €	311,00 €			
PRÉVENTION ROUTIÈRE	48,00 €	50,00 €	50,00 €		50,00 €
UNC Subv. Annuelle	311,00 €	311,00 €	11,00 €	320,00 €	311,00 €
Subv. Exceptionnelle achat drapeau		300,00 €			
Cybercé Subv. annuelle proratisée	104,00 €	250,00 €	311,00 €	311,00 €	311,00 €
Subv. exceptionnelle de création	200,00 €				
Comice Agricole		2 514,40 €			
TOTAL DES SUBVENTIONS	12 242,00 €	14 344,40 €	10 902,00 €	11 812,00 €	10 180,00 €

Trois demandes de subvention portent à discussion : celle de l'association « Art à Venir », de l'association « Europe Pays de Liffré » et de l'association « El Noor Ed Dunia ».

S'agissant d'« Art à venir », la commission « Vie Associative » a considéré qu'elle est plein de bonne volonté, qu'elle se démène depuis le départ de sa présidente/professeur pour payer le nouveau four qu'elle a dû acheter, mais qu'elle n'a pas son siège social à Ercé près Liffré, qu'il n'y a qu'un adhérent de la commune, qu'il pourrait être envisagé un partenariat avec elle pour que l'association s'investisse dans les TAP, et que la commune met déjà à disposition le bâtiment et paie les fluides (eau, électricité, ...).

S'agissant de l'association « Europe Pays de Liffré », Monsieur Charles JOSEPH indique que cette association a vocation à traiter des sujets européens et non communaux, que le Pays de Liffré n'est plus d'actualité avec la nouvelle communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et qu'elle ne réalise pas d'activité sur la commune.

S'agissant enfin de l'association « EL NOOR ED DUNIA », son siège social n'est pas ércéen et ses activités ne sont pas non plus ércéennes en dehors d'une prestation suivant les années dans le cadre du Téléthon qui est une cause nationale.

A l'unanimité, il est convenu de voter séparément pour les 3 associations qui ont été sujets de débats et un 4^{ème} vote pour toutes les autres.

Les membres de l'opposition précisent qu'ils votent contre les montants jugés insuffisants. Monsieur le Maire précise que les votes de la majorité sont liés aux activités sur la commune et au nombre d'adhérents ércéens, et qu'une évolution des dossiers est toujours possible après concertation avec les associations concernées.

Pour la subvention à « Art à Venir », après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre de Mesdames Nathalie BEAUDOIN et Marie HURALT et de Messieurs Régis HAMARD et Bertrand CHEVESTRIER, et 1 abstention de Monsieur Hervé PICARD), le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission municipale « Vie Associative » et de verser une subvention de 50 €.

Pour la subvention à « Europe Pays de Liffré », après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre de Mesdames Nathalie BEAUDOIN et Marie HURALT et de Messieurs Régis HAMARD et Bertrand CHEVESTRIER), le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission municipal « Vie Associative » et de ne pas verser de subvention.

Pour la subvention à « El Noor Ed Dunia », après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre de Mesdames Nathalie BEAUDOIN et Marie HURALT et de Messieurs Régis HAMARD et Bertrand CHEVESTRIER), le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission municipal « Vie Associative » et de verser une subvention de 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission municipal « Vie Associative » pour les autres associations et verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 10 180 €.

POINT 2 : Participation au financement de classes transplantées de l'école élémentaire PEV et de l'école Sacré-Cœur

A- Participation au financement d'une classe transplantée de l'école élémentaire privée sous contrat Sacré-Cœur

L'école privée sous contrat d'association a organisé un voyage pour les élèves de CE2 et CM (22 élèves dont 12 ercéens) à Belle-Ile des 2 au 6 mai 2017. Le coût du séjour s'élève à la somme de 7 885 €.

En application stricte du principe de parité entre écoles publique et privée s'agissant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de verser une subvention correspondante à 25 % de la dépense totale appliquée aux 12 élèves ercéens, soit $(1\,971,25 \text{ €} : 22) \times 12 = 1\,075,23 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 1 075,23 € à l'OGEC de l'école privée Sacré-Cœur pour participer à la classe transplantée à Belle-Ile des 2 au 6 mai 2017.

B- Participation au financement d'une classe transplantée de l'école élémentaire publique PEV

L'école publique Paul Émile Victor organise un voyage (classes transplantées) pour les élèves de CM1 et CM2 comme tous les deux ans à la Montagne (aux Etables en Haute Loire) des 15 au 22 décembre 2017. Le coût du séjour est de 31 453,09 €. Il est proposé de participer à hauteur de 25 % de la dépense totale, soit 7 863,27 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 25 % de la dépense totale du voyage (classes transplantées) à la Montagne (aux Etables en Haute Loire) des 15 au 22 décembre 2017 organisé par l'école publique PEV pour les élèves de CM1 et CM2, soit 7 863,27 €.

POINT 3 : Contrat de ruralité 2017-2020

Une réflexion a eu lieu en bureau municipal afin d'inscrire un ou plusieurs projets au dispositif « Contrat de Ruralité 2017-2020 ».

Après discussion, il est proposé d'inscrire les dossiers suivants :

- **Pour 2018 :**
 - l'accessibilité des entrées de 2 commerces place de l'Église telle que définie dans le contrat d'objectifs mené avec l'Atelier du Marais en concertation avec l'Agence Départementale du Pays de Rennes. Estimations : 3 881,28 € H.T.
 - la sécurisation des entrées Nord et Est du bourg telle que définie dans le contrat d'objectifs mené avec l'Atelier du Marais en concertation avec l'Agence Départementale du Pays de Rennes. Estimations : 60 662,15 € H.T. pour l'entrée Nord route de Gahard et 77 190,90 € H.T. pour l'entrée Est route de Gosné ;
- **Pour 2019 :** l'extension de l'école élémentaire publique Paul Émile Victor. Estimation des coûts : 391 843,32 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer les trois dossiers sus-indiqués de demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2017-2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 4 : Transfert des compétences GEMAPI, eau potable et assainissement : présentation

Monsieur Stéphane DESJARDINS, Vice-Président à Liffré-Cormier Communauté, présente une information sur le transfert de compétences GEMAPI.

AFFAIRES FONCIERES / URBANISME

POINT 5 : Avenant n° 3 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 mai 2010 passée avec l'Établissement public Foncier de Bretagne

Le 17 mai 2010, la commune d'Ercé-Près-Liffré et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat s'inscrivant dans le cadre plus global de la ZAC multi-sites du Bocage de l'Illet.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier correspondant pour partie à l'ilot nord-est de la ZAC destiné à une opération de logements et pour partie à la protection et valorisation d'espaces naturels.

Par avenant n° 1 en date du 8 avril 2013, le périmètre d'intervention a été modifié pour intégrer l'ilot centre bourg de la ZAC bénéficiant d'un emplacement réservé pour la réalisation de logements sociaux.

Par avenant n° 2 en date du 7 janvier 2016, le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne a été réduit et la durée de portage a été portée à 7 ans à compter de la date de signature de la convention initiale, soit au 17 mai 2017.

Compte tenu de la mise en œuvre opérationnelle du projet, la commune d'Ercé près Liffré souhaite apporter des modifications à la convention opérationnelle du 17 mai 2010 et ses avenants, afin de mettre le projet en cohérence avec les derniers arbitrages. Cette modification concerne le périmètre et la durée de portage.

Il est proposé les modifications suivantes :

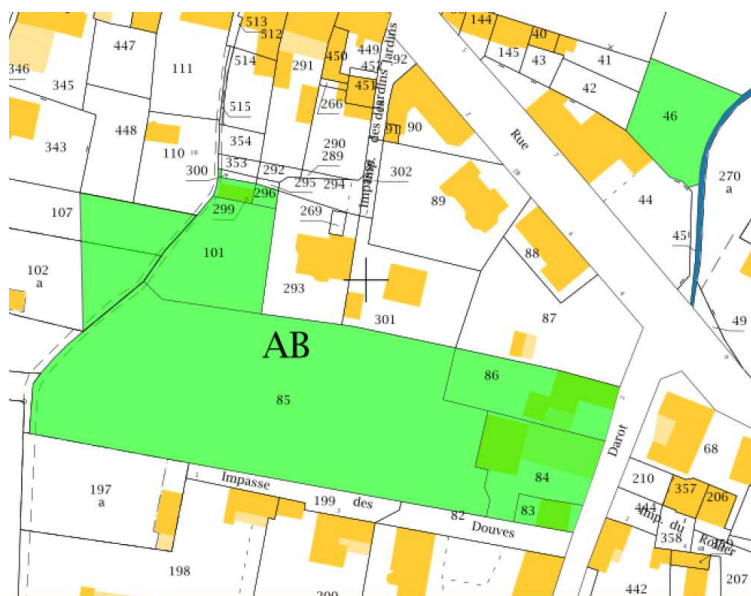
L'article 2-a) figurant en page 2 de l'avenant n° 2 du 7 janvier 2016, est désormais rédigé comme suit :

"Article 02 - Périmètre d'intervention

a) Secteur opérationnel en maîtrise foncière Commune d'Ercé-Près-Liffré			
Parcelles (Références cadastrales) Suffixe "p" : partie de parcelle	Contenance cadastrale à acquérir en m²	Surface restante en m²	Surface totale en m²
AB 46	419	0	419
AB 83	90	0	90
AB 84	471	0	471
AB 85	3472	0	3472
AB 86	483	0	483
AB 101	539	0	539
AB 102p	708	498	210
AB 107p	581	335	246
AB 296	24	0	24
AB 299	44	0	44
Contenance cadastrale totale	6831	833	5998

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre, se situant sur la commune d'Ercé-Près-Liffré est celui indiqué en vert sur le plan ci-après :



L'article 4 figurant en page 3 de l'avenant n° 2 du 7 janvier 2016, est désormais rédigé comme suit :

"Article 04 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle s'achèvera le 25 juin 2018 au plus tard."

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 17 mai 2010 et de l'avenant n° 1 du 8 avril 2013 et de l'avenant n° 2 du 7

janvier 2016 demeurent inchangés. La commission « Urbanisme » s'est réunie le 18 mai sur ce dossier et propose de signer cet avenant n° 2.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions de Messieurs Régis HAMARD et Bertrand CHEVESTRIER) approuve la passation de l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 mai 2010 passée avec l'Établissement public Foncier de Bretagne et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 6 : ZAC du Bocage de l'Illet : avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BARTHELEMY

Il est rappelé le marché initial passé avec l'entreprise BARTHELEMY de Chantepie pour le lot 5 « Maçonnerie » dans le cadre des travaux d'aménagements du 1^{er} secteur de la ZAC du Bocage de l'Illet, pour un montant initial s'élevant à la somme de 27 482,50 € H.T. 2 murs sur les lots 08-1 et 10-4 étaient en tranche conditionnelle dans le DCE pour les travaux de viabilisation de la Nozanne, mais apparaissaient sur les plans lors de l'achat des lots. Les propriétaires se sont donc manifestés lorsque les premiers murets autour des coffrets gaz et électriques ont été réalisés : la commune doit, par conséquent, se conformer aux pièces contractuelles de la vente et réaliser ces 2 murs. Le montant des travaux complémentaires s'élève à la somme de 5 173,50 € HT. C'est l'objet de l'avenant n° 1 proposé. Le nouveau montant du marché est de 32 656 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BARTHELEMY de Chantepie pour le lot 5 « Maçonnerie » dans le cadre des travaux d'aménagements du 1^{er} secteur de la ZAC du Bocage de l'Illet et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POINT 7 : Devenir de la Z.A. du Verger : approbation d'une solution pour stopper l'accroissement du déficit du budget annexe

Lors des deux dernières réunions de la commission « Urbanisme » des 10 et 18 mai, une réflexion a été menée sur le devenir de la ZA du Verger compte tenu de l'absence de vente et du déficit du budget annexe.

En l'absence de solution pour trouver un équilibre budgétaire à ce budget annexe (remboursement d'un prêt « in fine » de 300 000 € au 1^{er} juillet 2017), le changement de destination de la zone encore libre de toute occupation en zone d'habitat reste la seule alternative possible.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 votes contre » de Mesdames Nathalie BEAUDOIN et Marie HURULT et de Messieurs Régis HAMARD, Bertrand CHEVESTRIER et Philippe SAULNIER), le conseil municipal décide de lancer une modification n° 4 du PLU pour changer la destination de la ZA du Verger en zone d'habitat, pour la partie restante libre de toute occupation, et de modifier le PADD débattu lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2016, pour tenir compte de cette nouvelle orientation.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 27 juin 2017.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.